

## DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER

---

Vous êtes **agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens** ou **marchand de listes** et vous souhaitez obtenir le **renouvellement** de votre **carte professionnelle** ? Retrouvez ci-après tous les éléments pour constituer votre dossier.

La formalité de renouvellement concerne le renouvellement d'une carte délivrée par une CCI (ou par une Préfecture)

### Comment déposer votre dossier ?

---

Envoi du dossier au CFE en **lettre recommandée avec accusé de réception** ou demande en ligne depuis le site [www.cciwebstore.fr](http://www.cciwebstore.fr)

A l'issue de la démarche, l'agent immobilier obtient un **renouvellement de sa carte professionnelle pour une durée de 3 ans**. Elle lui sera remise en main propre, en échange de l'ancienne carte.



La loi ALUR proclamée **le 24 mars 2014 et publiée au JO du 21 juin 2015** a désigné les CCI comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières.

**Les professionnels de l'immobilier doivent désormais s'adresser au C.F.E pour obtenir leur carte** de transactions immobilières, de gestion immobilière, de syndic, de marchands de listes ou encore de prestations touristiques.  
Un fichier national des titulaires d'une carte professionnelle est géré par CCI France.

Il est consultable et accessible à tous sur internet :  
[www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier](http://www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier)

# Comment constituer votre dossier ?

## Pièces justificatives à produire

Dans tous les cas

- ☒ **Formulaire CERFA 15312\*03** complété et signé par tous les représentants légaux
- ☒ **Votre ancienne carte** (en conserver une photocopie en attendant de recevoir la nouvelle)
- ☒ **1 règlement de 130 €** (arrêté du 10/02/2020) par **chèque** à l'ordre de la CCIBG ou par **virement**  
IBAN : FR76 3000 4003 2000 0226 3405 670 - BIC : BNPAFRPPXXX (joindre à votre dossier copie de la validation bancaire du virement)

### Identification du titulaire de la carte

#### Activité exercée en NOM PROPRE

- ☒ Copie de la **pièce d'identité du chef d'entreprise**
- ☒ A savoir que **l'extrait RCS** datant de moins d'1 mois **n'est plus à fournir**. Cependant, pour les activités immobilières, **doivent être déclarées au RCS uniquement les activités correspondant aux seules mentions demandées**



#### Activité exercée en SOCIETE (ou en ASSOCIATION)

- ☒ Copie de la **pièce d'identité des représentants légaux ou statutaires et des associés ou actionnaires détenant au moins 25 % du capital**
- ☒ A savoir que **l'extrait RCS** datant de moins d'1 mois **n'est plus à fournir**. Cependant, pour les activités immobilières, **doivent être déclarées au RCS uniquement les activités correspondant aux seules mentions demandées**
- ☒ Pour une association : copie des statuts et du récépissé de déclaration à la Préfecture



#### Ressortissant de l'U.E (sauf Français) ou de l'Espace Economique Européen

- ☒ Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger depuis notre site)

#### Ressortissant d'un Etat tiers

- ☒ Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

### Assurance, Garantie Financière et compte séquestre

- ☒ **Attestation d'assurance RC professionnelle** pour l'année en cours (**assurez-vous que toutes les mentions obligatoires sont présentes : activités exercées, durée de validité, nom et adresse de la société, nom du/des responsable(s) légal(aux). Tout document non conforme sera rejeté**)
- ☒ **Attestation de garantie financière pour chacune des activités exercées** délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours (**mentions obligatoires : idem RC pro ci-dessus**)
- ☒ Lorsque la **transaction s'exerce sans maniement de fonds**, remplir le cadre 9 du formulaire CERFA relatif à la non-détention de fonds (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

### Formation professionnelle

- ☒ **Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue** : 42 h dont 2 h de déontologie et 2 h sur la non-discrimination dans l'accès au logement (produire attestations d'assiduité et programmes)